

## PROCEDURE IDPMS de FIN D'ANNEE

Chers clients,

**Il n'y a pas de traitements particuliers à effectuer dans le cadre d'une fin d'année dans votre logiciel IDPMS.**

**Seules les valeurs des différentes taxes doivent être actualisées si besoin.**

Par contre, en général, on profite d'un début d'année pour augmenter les tarifs de l'hôtel.

### **Tarifs Hébergement**

Normalement ces tarifs sont déjà enregistrés depuis longtemps dans le système pour les prises de réservation mais la procédure est la suivante :

« Paramètres / Gestionnaire tarifs / Grilles tarifaires »

Sur la fenêtre « Nouvelle date » saisir le 1<sup>er</sup> jour de l'année.

Valider tous les types de tarif pour chacun des types de chambre en double cliquant sur le 1<sup>er</sup> jour de l'année avec les tarifs de la période.

### **RPT**

Pas d'augmentation prévue à ce jour pour la RPT, qui reste donc à un taux de 5% sur du HT ramené donc à **4.7619** sur le TTC (tous les prix sont en TVA incluse).

Si la RPT vient à augmenter ou diminuer il faut en modifier sa valeur le **1<sup>er</sup> jour de l'année** (ou tout autre jour si l'augmentation survient en cours d'année) dans tous les plans de facturation liés à l'hébergement dans lesquels elle est présente par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation ».

### **Taxe de séjour**

Si la Taxe de séjour vient à augmenter il faut en modifier sa valeur le **1<sup>er</sup> jour de l'année** (ou tout autre jour si l'augmentation survient en cours d'année) dans tous les plans de facturation liés à l'hébergement dans lesquels elle est présente par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation ».

Si l'ancienne valeur de l'article « Taxe de séjour » est renseignée dans « Paramètre / Financiers / Article », la changer pour la nouvelle valeur.

**Pour Moorea celle-ci passe de 150 xpf à 200 xpf au 01/01/2018.**

## Service Charge

Si le Taux du service Charge vient à augmenter il faut en modifier sa valeur le **1<sup>er</sup> jour de l'année** (ou tout autre jour si l'augmentation survient en cours d'année) dans **tous les plans de facturation** liés à l'hébergement, aux diverses corrections ainsi que dans tous les plans de facturation concernant le POS (S\_XXXXX) dans lesquels il est présent par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation ».

Pour le service charge le taux reste à **4 % pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019** et devient **5% à partir de 01/04/2019**.

Ne pas oublier que les tarifs sont en TVA incluse et que le taux calculé sur du hors taxe doit être ramené à un taux sur du TTC.

Attention aussi le taux calculé diffère aussi si la TVA est à 5% ou 13% **et** si le service charge est ajouté à la facturation (en réception) ou inclus dans le Prix (comme sur le POS).

Vous trouverez ci-dessous les différents cas de figure, vous donnant le « Taux SC » à saisir dans les plans de facturation :

**Jusqu'au 31/03/2019 les valeurs seront les suivantes :**

### Service charge en ajout TVA 13 % :

HT	TVA 13%	SC4%
1000	130	40

Total TVA incl	Taux SC
1130	<b>3.5398</b>

### Service charge en ajout TVA 5% :

HT	TVA 5%	SC 4%
1000	50	40

Total TVA incl	Taux SC
1050	<b>3.8095</b>

### Service charge inclus TVA 13 % :

HT	TVA 13%	SC4%
1000	130	40

Total TTC	Taux SC
1170	<b>3.4188</b>

### Service charge inclus TVA 5% :

HT	TVA 5%	SC4%
1000	50	40

Total TVA incl	Taux SC
1090	<b>3.6697</b>

A partir du 01/04/2019 les valeurs seront les suivantes :

**Service charge en ajout TVA 13 % :**

HT	TVA 13%	SC5%
1000	130	50

Total TVA incl	Taux SC
1130	<b>4.4248</b>

**Service charge en ajout TVA 5% :**

HT	TVA 5%	SC 5%
1000	50	50

Total TVA incl	Taux SC
1050	<b>4.7619</b>

**Service charge inclus TVA 13 % :**

HT	TVA 13%	SC5%
1000	130	50

Total TTC	Taux SC
1180	<b>4.2373</b>

**Service charge inclus TVA 5 % :**

HT	TVA 5%	SC5%
1000	50	50

Total TVA incl	Taux SC
1100	<b>4.5455</b>

## **Tarifs Mealplan**

Normalement ces tarifs sont déjà enregistrés depuis longtemps dans le système pour les prises de réservation mais la procédure est la suivante :

**1° Les plans de facturation : sans attendre** créer les nouveaux plan de facturation Mealplan pour l'année considérée par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation » par recopie de ceux de l'année passée (recopier par exemple ABF18 en ABF19) et en changeant les prix de 2018 par les valeurs de 2019.

Attention : le total des lignes (hors service charge qui est additif) doit est égal à la valeur de la 1<sup>ère</sup> ligne

**2° Les grilles plan de restauration : sans attendre** saisir les nouvelles grille plan de restauration pour l'année considérée par « Paramètres / Gestionnaire tarifs / Grille plan de restauration »  
Sur la fenêtre « Nouvelle date » saisir le 1<sup>er</sup> jour de l'année.

Valider tous les plans de restauration en double cliquant sur le 1<sup>er</sup> jour de l'année avec les tarifs de la période en associant le bon plan de facturation.

**Attention: Les valeurs saisies depuis la grille des plans de restauration doivent être égales aux valeurs du plan de facturation correspondant.**

### **Tarifs des Prestations vendues en réception**

Ces augmentations sont à faire le **1<sup>er</sup> jour de l'année** en vérifiant par « Paramètres / Financiers / Articles » les prix de tous les articles différents de « zéro » et en les changeant éventuellement.

### **Tarifs sur les POS**

La mise à jour des prix est immédiate dans IDPMS\_POS, sauf si IDPMS\_POS est déjà ouvert la MAJ ne sera effective qu'après avoir quitté et relancé ou bien après avoir cliqué sur « Actualiser » du menu « Options ».

Ceci permet d'avoir un laps de temps plus long pour mettre à jour les prix si les utilisateurs ne sortent pas du logiciel de la journée du 31/12 par exemple.

Il n'y a pas de procédure d'augmentation par pourcentage des prix de la carte.

Si vous désirez que les prix d'un article soient changés sur tous les points de vente il faut procéder comme suit :

Paramétrage \ Articles :      double-clic sur l'article à modifier  
   Modification du prix par défaut  
   Clic sur le bouton « Modifier le prix »  
   Sélectionner toutes les lignes de revenue center  
   Clic sur la calculette  
   Répondre « Oui » à la question.

Si vous ne désirez mettre à jour qu'un point de vente ne sélectionner que la ligne du centre de revenu concerné.

Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bonne fin d'année à tous et bon courage,

Support Hôtel  
Département Solutions